

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-RAPPORT_CRC-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-25

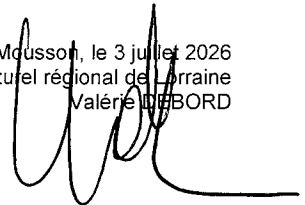
Rapport des actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale de Comptes,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-CRA_2025-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-26

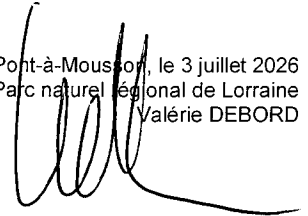
Rapport d'activité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2025 du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-RBF_2026-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-27

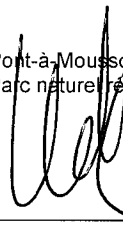
Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier du Parc naturel régional de Lorraine tel qu'annexé,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-DM1_2026-BF

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-28

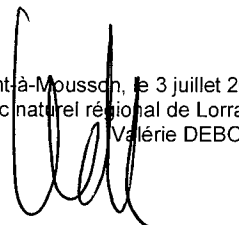
Décision Modificative n°1/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2026 jointe en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à solliciter les participations financières auprès des différents partenaires du Syndicat Mixte.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-AAP_TVB-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-29

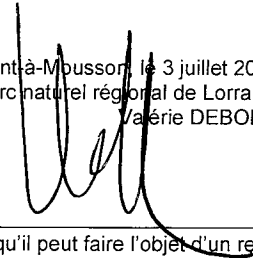
Candidature à l'Appel à projet TVB de la Région Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la candidature du Parc naturel régional de Lorraine à l'Appel à Projets TVB Grand Est,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires au dépôt de la candidature.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-CONVENTION_CBAL-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-30

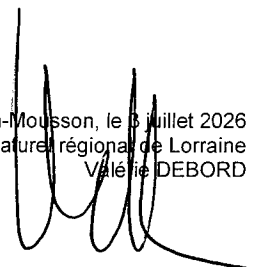
Convention d'échanges de données avec le Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention d'échanges de données botaniques entre le Parc naturel régional de Lorraine et le Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à signer ladite convention, à la modifier dans la forme selon les retours à venir du CBAL, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-CONV_FDP54-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 16 présents et 4 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-31

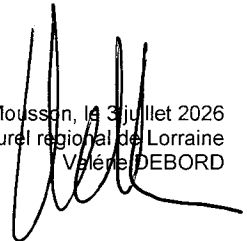
Convention d'échanges de données avec la fédération de pêche 54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention d'échanges de données botaniques entre le Parc naturel régional de Lorraine et la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à signer cette convention, à la modifier dans la forme, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL
REGIONAL DE LORRAINE**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 054-255403719-20260703-BELVEDERE_3-DE

Séance du 03/07/2026

Date de convocation : 11/06/2026

Présidence : Valérie DEBORD

Présents et représentés : 15 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 20

Nombre de voix : 33

Majorité absolue : 18

Pour : 20 voix : 33 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-26-33

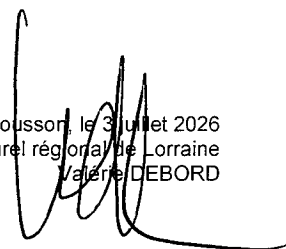
**Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de nouveaux belvédères
avec les communes de Vic-sur-Seille et de Rembercourt-sur-Mad**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** pour que les communes de Rembercourt-sur-Mad et Vic-sur-Seille délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de leurs belvédères et point d'observation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
- **AUTORISE** la Présidente du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 3 juillet 2026
La Présidente du Parc naturel régional de Lorraine
Valérie DEBORD



PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.